PANSEMENTS

en fibres de carboxyméthylcellulose

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Composition/Description

- Pansements composés de **plus de 50 % de fibres non tissées de carboxyméthylcellulose (CMC) pure**.

- Ils se présentent sous forme de compresses ou de mèches.

- 1 SEULE gamme de pansement sur le marché : **AQUACEL®**
AQUACEL® Ag

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Propriétés / Mode d'action

Gestion des exsudats

- Se transforme en un gel cohésif et doux au contact des exsudats
- Absorbe et retient les exsudats verticalement, en empêchant toute fuite latérale[2]
- Capte les bactéries et enzymes nocives présentes dans l'exsudat[3-5]

Adaptation au lit de la plaie (1)

- Minimise les espaces morts où les bactéries nocives peuvent se développer
- Le gel épouse parfaitement le lit de la plaie

Un respect des conditions de la plaie

- Maintient un environnement humide favorable à la cicatrisation de la plaie

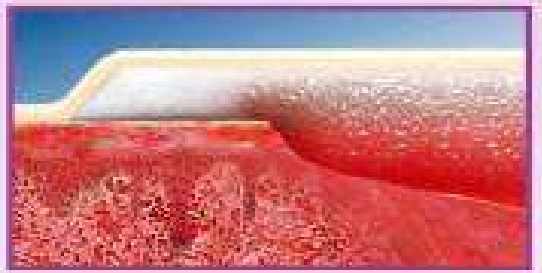

(1) : Robinson, B.J. The use of a hydrofiber dressing in wound management. J.Wound Care . 2 000;9 (1):32-34 et Hoeskstra MJ et al A histological comparison of acute inflammatory responses with a hydrofiber or tulle gauze dressing. Journal of Wound Care 2002;11 (3):113-7

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Indications

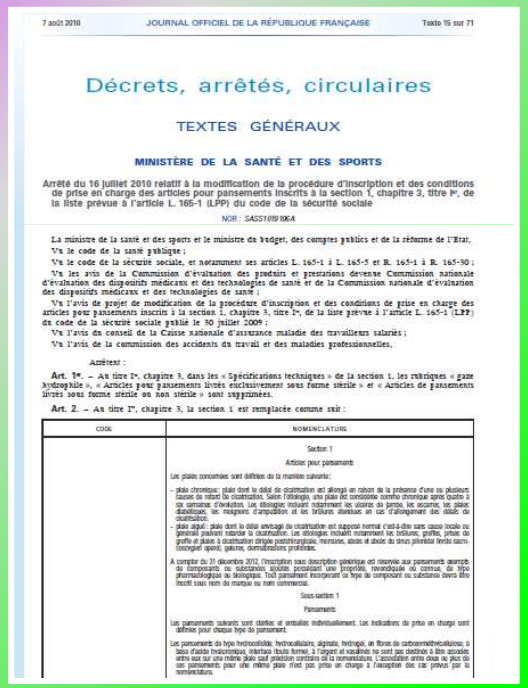

7 août 2010 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 15 sur 71

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à la modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge des articles pour pansements inscrits à la section 1, chapitre 3, titre Ier, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : SASS1019104A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu les avis de la Commission d'évaluation des produits et prestations devenue Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé et de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé ;

Vu l'avis de projet de modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge des articles pour pansements inscrits à la section 1, chapitre 3, titre Ier, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié le 30 juillet 2009 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Arrêtent :

Art. 1er. – Au titre Ier, chapitre 3, dans les « Spécifications techniques » de la section 1, les rubriques « gaze hydrophile », « Articles pour pansements livrés exclusivement sous forme stérile » et « Articles de pansements livrés sous forme stérile ou non stérile » sont supprimées.

Art. 2. – Au titre Ier, chapitre 3, la section 1 est remplacée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
	Section 1 Articles pour pansements Les plaies concernées sont définies de la manière suivante : – plaie chronique : plaie dont le délai de cicatrisation est allongé en raison de la présence d'une ou plusieurs causes du retard de cicatrisation. Selon l'étiologie, une plaie est considérée comme chronique après quatre à six semaines d'évolution. Les étiologies incluant notamment les ulcères du jambe, les escarres, les plaies diabétiques, les moignons d'amputation et les brûlures étendues en cas d'allongement des délais de cicatrisation. – plaie aiguë : plaie dont le délai envisagé de cicatrisation est supposé normal c'est-à-dire sans cause locale ou générale pouvant retarder la cicatrisation. Les étiologies incluant notamment les brûlures, greffes, prises de greffe et plaies à cicatrisation dirigée postchirurgicale, traumatique, aboutissant à une perte de substance cutanée, d'étendue et de profondeur variables, intéressant le derme et/ou l'hypoderme, source d'hémorragie modérée, de douleur, d'infection et de retard de cicatrisation. A compter du 31 décembre 2012, l'inscription sous description générique est réservée aux pansements associant des composants ou substances absorbantes, ajoutés, possédant une propriété, revendiquée ou connue, de type pharmacologique ou biologique. Tout pansement incorporant ce type de composant ou substance devra être inscrit sous nom de marque ou nom commercial. Sous-section 1 Pansements Les pansements suivants sont stériles et emballés individuellement. Les indications de prise en charge sont définies pour chaque type de pansement. Les pansements de type hydrocolloïde, hydrocellulaire, alginate, hydrogel, en fibres de carboxyméthylcellulose, à base d'acide hyaluronique, interface (toute forme), à l'argent et visqueux ne sont pas destinés à être associés entre eux sur une même plaie sauf prescription contraire de la nomenclature. L'association entre deux ou plus de ces pansements pour une même plaie n'est pas prise en charge à l'exception des cas prévus par la nomenclature.

- **Indication Marquage CE :**

Plaies chroniques ou aiguës très exsudatives et/ou infectées

- Indication Remboursement :

Ligne générique

- plaies aiguës et chroniques très exsudatives sans distinction de phase.

Pansement AQUACEL® inscrit sous nom de marque

- pour le traitement des plaies exsudatives et/ou anfractueuses non hémorragiques ;
- en utilisation sous un pansement choisi pour sa capacité à maintenir la plaie humide.

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Contre-Indications

- Brûlures du 3ème degré

- Plaies sèches ou peu sécrétantes

- Sensibilité connue à l’un des composants

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Mode d'emploi – Plaies planes

- Nettoyer la plaie à l'eau ou au sérum physiologique.
- Sécher délicatement le pourtour de la plaie.

- Appliquer le pansement AQUACEL® en choisissant une taille de pansement supérieure à la taille de la plaie

- Recouvrir d'un pansement secondaire permettant le maintien d'un milieu humide optimal.

 Photo : Mme Monique Dolezsal, infirmière libérale, Aniche (59).

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Astuces d'utilisation

- Placer le pansement avec un débord de 3 cm (protection efficace des berges et faciliter de retrait du Pansement)

- Si l'exsudat est très important il est possible de superposer les pansements AQUACEL® ou AQUACEL® Ag ou d'utiliser un grand format plié en 2 ou 4.

- Fréquence de changement : fonction de l'exsudat (tous les 2 à 3 jours).

Photo : Dr Krawczyk Isabelle, Lens (59).

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Mode d'emploi – Plaies creuses

- Nettoyer la plaie à l'eau ou au sérum physiologique.
- Sécher délicatement le pourtour de la plaie.

- Pour les plaies creuses ou tunnellisées, préférez des mèches.
- Placer le pansement avec un débord de 3 cm (protection efficace des berges et faciliter de retrait du pansement)

- Recouvrir d'un pansement secondaire permettant le maintien d'un milieu humide optimal.

Photos : Catherine Peyrière, IDE stomathérapeute, D.U. plaie et cicatrisation, CHRU de Montpellier, Hôpital St Eloi

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Astuces d'utilisation

- Laisser dépasser la mèche d'environ 3 cm (protection efficace des berges et faciliter de retrait du pansement)

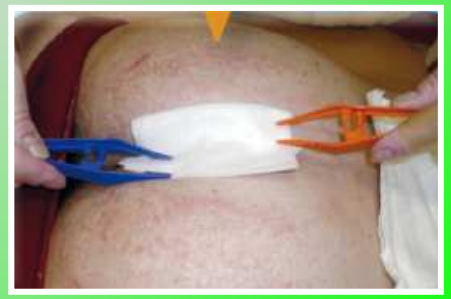

- Si l'exsudat est très important vous pouvez recouvrir la mèche d'un ou plusieurs pansements AQUACEL® sous forme de plaque

- Fréquence de changement : fonction de l'exsudat (tous les 2 à 3 jours).

Photos : Catherine Peyrière, IDE stomathérapeute, D.U. plaie et cicatrisation, CHRU de Montpellier, Hôpital St Eloi

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Critères de choix

- Formation d'un gel cohésif doux
- Excellente gestion des exsudats
- Parfaite adaptation au lit de la plaie
- Respect optimal des condition de la plaie

- Favorise la cicatrisation
- Evite la macération
- Protège la peau périlésionnelle
- Séquestre les bactéries et enzymes nocives
- Permet un retrait atraumatique

Pansements en fibres de carboxyméthylcellulose
Panorama du marché

Une exclusivité ConvaTec

Plaies Exsudatives (Chroniques/aïgues)

Sources

- Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à la modification de la procédure d'inscription et des conditions de prise en charge des articles pour pansements inscrits à la section 1, chapitre 3, titre Ier, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

- Dossier technique AQUACEL®